

**BTS ASSISTANT DE MANAGER**

**CONVENTION DE STAGE**

**Art. 1** - En application du décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris en application de l'article 9 de la loi n°2006-396 du 31 mars 2006, la présente convention règle, pour la réalisation du stage ci-dessous défini, les rapports entre :

**L'ENTREPRISE (OU L'ORGANISME) :**

Raison sociale : .....

Adresse : .....

Représenté(e) par M./Mme : .....Fonction: .....

Lieu de stage : .....

Tuteur : ..... Fonction :..... Téléphone : .....

**ET L'ÉTABLISSEMENT :**

Lycée Technique Privé LES TOURELLES – 53 rue Verte – 76000 ROUEN  
représenté par **Mme LORY C** en qualité de **Chef d'établissement**,

**ET L'ÉTUDIANT** (ci-après dénommé « le stagiaire ») de ☐ 1<sup>ère</sup> année ☐ 2<sup>e</sup> année

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

**Les stages auront lieu du :**

**Lundi 26 Novembre au Samedi 22 décembre 2018**

**Art. 2** - Le stage a pour objet essentiel, d'une part, d'assurer l'application pratique de l'enseignement dispensé et, d'autre part, de mettre le stagiaire au contact des réalités du milieu professionnel. Les travaux confiés au stagiaire auront donc pour but d'assurer une formation à caractère administratif (voir annexe pédagogique jointe).

**Art. 3** - La durée hebdomadaire maximale de présence du stagiaire est de 35 heures.

Le stage n'est pas rémunéré. Cependant, une gratification peut être envisagée, auquel cas elle sera notifiée à l'établissement pour prévoir les modalités de son versement.

Autres avantages prévus : ☐ Restauration ☐ Hébergement ☐ Remboursement de frais

Autres :

**Art. 4 -** Le stagiaire est soumis au règlement de l'entreprise d'accueil. Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande d'autorisation au service du personnel. Celui-ci peut, si nécessaire, demander l'avis du professeur responsable du stage.

En cas d'absence non justifiée, le chef d'entreprise préviendra aussitôt le secrétariat du chef d'établissement.

En cas de manquement à ces règles, le chef d'entreprise pourra mettre fin au stage, sous réserve de prévenir le chef d'établissement avant le départ du stagiaire, et de relater les faits dans un rapport écrit. Les mesures disciplinaires prévues au règlement intérieur du Lycée pourront alors être appliquées.

**Art. 5 -** Le stagiaire s'engage à ne divulguer en aucun cas les informations confidentielles qu'il pourrait recueillir à l'occasion de sa présence en entreprise ou de ses travaux. Les éventuels rapports, communications ou publications ne pourront être diffusés sans l'accord préalable de l'entreprise.

**Art. 6 -** Pendant la durée de son stage, le stagiaire garde le statut d'étudiant et continue à bénéficier du régime de sécurité sociale auquel il est affilié (assurance maladie, maternité et éventuellement prestations familiales). Par ailleurs, le stagiaire bénéficie de la législation sur les accidents du travail survenus par le fait ou à l'occasion de stages effectués dans le cadre de ses études en application de l'article L 412-8 du code de la Sécurité Sociale en application de la loi n° 2002 – 73 du 17 janvier 2002 dite « de modernisation sociale ».

Le stagiaire est tenu de justifier de son immatriculation au régime de Sécurité Sociale.

En cas d'accident survenant au stagiaire, soit au cours du travail, soit sur le trajet, l'entreprise (ou l'organisme) s'engage à prévenir, le plus rapidement possible, le secrétariat du chef d'établissement, à charge pour celui-ci de remplir les formalités nécessaires.

Le Lycée LTP Les Tourelles déclare être couvert en matière de responsabilité civile, au regard des conséquences des accidents causés par le fait du stagiaire ou à l'occasion de sa présence dans l'entreprise, par la ALLIANZ GROUP (AGF), police d'assurance n° 41811718. Ce contrat concerne également la participation du stagiaire à des activités professionnelles se déroulant en dehors de l'entreprise, déplacements inclus.

**Art. 7 -** L'équipe pédagogique, représentée par l'un de ses membres, contrôle le bon déroulement du stage et recueille les observations sur la tenue, le travail et les aptitudes du stagiaire.

Le professeur responsable demandera au maître de stage son appréciation sur le travail du stagiaire sous forme d'une fiche « bilan de stage ».

L'entreprise devra obligatoirement remettre au stagiaire une attestation de stage, sur papier à en-tête, indiquant la nature et la durée du stage, le contexte international s'il a lieu, signé par le responsable du suivi du stage et revêtu du cachet de l'entreprise.

**Signature de l'entreprise (ou organisme)**  
(Date, signature et cachet)

**Signature du chef d'établissement**  
(Date, signature et cachet)

**Date et signature de l'étudiant**  
*ou de son représentant légal s'il est mineur*

**Signature des professeurs**